

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 19/10/2022

ID : 057-200039907-20220906-2209068\_KAANDKO-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz  
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

**N° 20220906/01**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE**  
**Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs**  
**PORTANT ACHAT DE DRAPEAUX POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MESSIN**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'il s'avère indispensable de procéder à l'acquisition de drapeaux pour des raisons de visibilité.

**Considérant** la proposition de la société Ka and Ko communication, 74 rue d'Avigy - 57420 VERNY

**DECIDE :**

- De confier à la société Ka and Ko communication, 74 rue d'Avigy - 57420 VERNY, la création des drapeaux.
- Le coût de cette opération s'élève à 2 350 € H.T, soit 2 820 € T.T.C.
- La proposition commerciale de Ka and Ko, comprend :
  - Conseil et gestion de projet
  - Création et exécution graphique
  - Impression et fournitures

Cette dépense sera imputée en investissement à l'opération n°11 Matériel et Mobilier du budget principal.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 06/09/2022  
La Présidente  
Béatrice TORLOTING



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>